

**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 091217 redevance
mise à dispo matériel communal**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
~~SERVAIS~~, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, ~~PAQUET~~, RICHET,
~~DRUINE~~, LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

S.P. n° 11 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement redevance – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L3131 § 1^{er}, 3^o ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Considérant que la vie associative communale, notamment, suscite très souvent des demandes de mises à disposition temporaire de matériel communal ;

Considérant que les mouvements de jeunesse actifs sur le territoire communal sollicitent également la commune de manière occasionnelle afin de convoier leur matériel pour divers camps ;

Considérant qu'à défaut d'arrêter des règles générales, chaque demande aussi minime soit-elle doit préalablement être soumise au Conseil communal ;

Considérant par ailleurs que les formalités administratives et les prestations nécessaires à l'octroi de ces diverses aides engendrent également des dépenses pour la commune ;

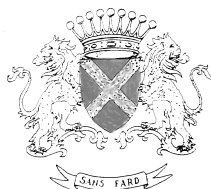
Considérant qu'il est donc utile d'établir un règlement relatif à la mise à disposition de matériel communal à des tiers et au transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse ;

Vu la situation financière de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 oui, 3 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT) et 3 abstentions (DELFORGE, PETITJEAN, LIENARD) :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 091217 redevance
mise à dispo matériel communal**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
~~SERVAIS~~, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, ~~PAQUET~~, RICHET,
~~DRUINE~~, LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

S.P. n° 11 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement redevance – Décision

Article 1

§ 1. Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale pour la mise à disposition de matériel communal, établie comme suit :

Barrières nadar	20 € de frais de transport majorés de 1€ par barrière pour une durée maximale de 3 jours ouvrables, hors samedi ; un supplément de 1 € par barrière par jour supplémentaire sera compté
Gilets de sécurité	10 € par activité
Lampes torches	10 € par activité

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, la gratuité sera accordée aux associations de parents ou aux amicales, comités et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal, pour des activités organisées au profit des enfants de ces écoles.

Article 2

Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale relative au transport de malles et autres matériels pour les camps de mouvements de jeunesse, établie comme suit :

- 50 € pour un voyage aller-retour en Belgique d'un camion communal avec deux ouvriers communaux .

Les camps visés sont des camps organisés pour une durée de 5 jours calendrier minimum.

Article 3

Peuvent solliciter la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} du présent règlement :

- toute personne physique domiciliée dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute personne morale dont le siège social est fixé dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute association de parents ainsi que tous comité, amicale et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 091217 redevance
mise à dispo matériel communal**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
~~SERVAIS~~, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
~~DRUINE~~, LIENARD, VAN PETEGHEM,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

S.P. n° 11 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Règlement redevance – Décision

En outre, la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} est limitée aux activités, payantes ou gratuites, organisées sur le territoire communal.

Article 4

Peuvent solliciter le service visé à l'article 2 du présent règlement les mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française et actifs sur le territoire de Pont-à-Celles.

Article 5

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui fait la demande, à l'administration communale, du service mentionné à l'article 1^{er} ou 2 du présent règlement.

Article 6

La redevance prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent règlement est payable au comptant et doit être versée à la commune préalablement à la mise à disposition du matériel visé à l'article 1^{er} ou à la prestation prévue à l'article 2 du présent règlement.

A défaut, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

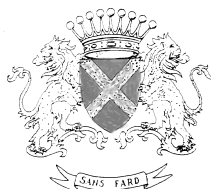
Lorsque la mise à disposition est réalisée à titre gratuit en application d'article 1^{er} § 2 du présent règlement, elle est estimée selon la grille fixée au § 1^{er} du même article et le bénéficiaire est exonéré des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 091217 redevance
mise à dispo matériel communal**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
~~SERVAIS~~, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, ~~PAQUET~~, RICHET,
~~DRUINE~~, LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 11 - FINANCES : Mise à disposition de matériel communal et transport de matériel dans le
cadre de mouvements de jeunesse – Règlement redevance – Décision**

Article 10

La présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes ;
- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au service Economat ;
- au Brigadier-Chef.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Secrétaire Communal,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.